



CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 14 DECEMBRE 2021

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt et un, le mardi 14 décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/12/2021

Présents : M. BERTOLINI Jean-Pierre, Mme EUZET Anne-Sophy, Mme FERNANDEZ Aurore, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, Mme GUIZARD Sophie, M. LASSALVY Nicolas, M. MAVIGNER Jean-François, Mme MICHEL KARAOUZENE Isabelle, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Absents excusés : M. BELLAY Marc, M. CANCHY Eric, Mme LANDES Caroline, M. LEGA Arnaud, M. VIAL Jean-Marie ;

M. le Maire signale les pouvoirs suivants :

Pouvoir de M. VIAL Jean-Marie à M. MAVIGNER Jean-François ;

Pouvoir de M. BELLAY Marc à Mme EUZET Anne-Sophy ;

Mme GUIZARD Sophie est élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire propose de passer au vote des questions inscrites à l'ordre du jour.

1/ Travaux de pose d'un grillage et d'un brise-vue sur le mur de clôture du parking de l'Eglise :

- **Désignation de l'entreprise titulaire du marché ;**
- **Autorisation au Maire de signer le marché de travaux ;**

M. MAVIGNER Jean-François, indique à l'Assemblée qu'il convient de faire réaliser des travaux de pose d'un grillage et d'un brise-vue sur le mur de clôture du parking de l'Eglise. Il précise qu'une consultation a été lancée auprès de plusieurs entreprises, et ajoute qu'après étude des propositions réceptionnées, la Commission d'Appels d'Offres réunie en date du 14 décembre 2021, a retenu l'offre de l'entreprise ROUVIER TP (Lodève) comme étant la mieux-disante avec un montant de 3.670,00 € HT soit 4.404,00 € TTC.

Le Conseil, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE : l'entreprise ROUVIER TP (Lodève), titulaire du marché de travaux pour la pose d'un grillage et d'un brise-vue sur le mur de clôture du parking de l'Eglise.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer les pièces constitutives du marché de travaux avec l'entreprise ROUVIER TP pour un montant retenu de 3.670,00 € HT soit 4.404,00 € TTC.

DIT : que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits sur le compte 2158 de la section d'investissement du budget primitif 2021.

2/ Modification du tableau des effectifs du personnel communal dans le cadre d'une procédure d'avancement de grade : Création d'un poste dans le grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, titulaire, à temps non complet d'une durée de 28/35^{ème} ;

M. BERTOLINI Jean-Pierre propose au Conseil municipal de se prononcer sur la création d'un poste dans le grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, titulaire, à temps non complet, d'une durée de 28/35^{ème}. Il ajoute que cette proposition s'inscrit dans le cadre d'une procédure d'avancement de grade.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE : de créer un poste dans le grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, titulaire, à temps non complet d'une durée de 28/35^{ème}.

AUTORISE : le Maire à signer l'arrêté de nomination.

DIT : que cette création de poste ne fera pas l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault, dans la mesure où il s'agit d'une procédure d'avancement de grade.

ADOPTE : le nouveau tableau des effectifs suivants :

Filière Administrative :

- 1 Attaché Territorial	35 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 Adjoint Admin Principal 1 ^{ère} classe	20 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 Adjoint Admin Principal 1 ^{ère} classe	28 h 00	Titulaire	(vacant)
- 1 Adjoint Admin Principal 2 ^{ème} classe	28 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 Adjoint Administratif territorial	19 h 00	Titulaire	(pourvu)

Filière Technique :

- 1 Adj. technique principal 1 ^{ère} classe	35 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 Adj. technique principal 1 ^{ère} classe	35 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 Adj. technique principal 1 ^{ère} classe	15 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 Adj. technique principal 2 ^{ème} classe	30 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 Adj. technique principal 2 ^{ème} classe	30 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 Adjoint technique territorial	29 h 00	Titulaire	(pourvu)

Filière Médico-sociale :

- 1 A.T.S.E.M. Principal de 2 ^{ème} classe	30 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 A.T.S.E.M. Principal de 2 ^{ème} classe	26 h 00	Titulaire	(pourvu)

DIT : que les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au Budget 2022 sur le compte 012 « rémunération du personnel ».

3/ Création d'une cantine et extension du groupe scolaire Suzanne Saint Julien :

- **Approbation du projet de cantine et d'extension du groupe scolaire avec la création de 3 classes ;**
- **Demande de subventions auprès du Département, de la Région, de l'Agence de l'Eau et de l'Etat au titre de la DSIL et de la DETR 2022 ;**

Madame GELLY Evelyne, Adjointe à l'urbanisme, indique à l'Assemblée que par courrier en date du 16 juillet dernier la Sous-Préfecture de Lodève n'a pas retenu la demande de subvention formulée le 4 décembre 2020 au titre de la DETR 2021 pour le projet de création de cantine et d'extension du groupe scolaire. Elle rappelle par ailleurs que ce projet d'un montant évalué à 1.000.000,00 € TTC prévoyait la création d'une cantine et de deux classes sur l'ancien terrain de tennis.

Madame GELLY Evelyne explique qu'après plusieurs réunions de travail avec le Maître d'Oeuvre, le projet a été réétudié. Le restaurant scolaire est désormais inscrit dans le talus et est accessible en RDC avec les classes maternelles. A l'étage de celui-ci se trouvent 3 salles de classes donnant directement sur une grande cour de récréation en lieu et place de l'ancien terrain de tennis. Elle poursuit en précisant que le montant total de l'opération a été réactualisé et s'élève à environ 1.547.000,00 € TTC. Elle demande à l'Assemblée de se prononcer sur le plan de financement de cette opération qui se présente comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES	RECETTES
Travaux bâtiment/VRD : 1.344.000 € TTC Soit 1.120.000 € HT	Etat DETR 2022 : 423.000 € 27%
Honoraires Architecte : 121.000 € TTC + BET fluides/VRD/structures	Etat DSIL 2022 : 80.000 € 5%
	Région : 50.000 € 3%
	Département : 30.000 € 2%
	Agence de l'eau : 10.000 € 1%
	total subventions : 593.000 € 38%
Mobilier / cuisiniste : 60.000 € TTC	
Bureau de contrôle (CT) : 10.600 € TTC	
Mission SPS : 4.800 € TTC	<i>FCTVA</i> : 254.000 € 16%
Etudes de sol : 6.600 € TTC	Autofinancement : 200.000 € communal
	Emprunt : 500.000 €
	part communale : 700.000 € 46%
TOTAL TTC : 1.547.000 € TTC	TOTAL TTC : 1.547.000 € TTC

Monsieur le Maire ajoute qu'il convient dès lors de reformuler des demandes de subventions, notamment auprès des services de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL 2022 pour finaliser le financement de ce projet.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE : la réalisation de cette opération dont le montant a été réactualisé à 1.547.000,00 € TTC soit 1.289.167,00 € HT et le plan de financement précité.

SOLLICITE : une aide financière la plus large possible auprès du Département, de la Région, de l'Agence de l'eau et de l'Etat au titre de la D.E.T.R. et de la D.S.I.L. 2022.

AUTORISE : Monsieur le Maire à modifier si besoin le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'attribution des subventions.

DIT : que les crédits nécessaires à l'ensemble de cette opération seront inscrits au Budget Primitif 2022 d'investissement.

4/ Questions diverses.

a/ Demande d'utilisation d'un terrain communal pendant un mois pour l'installation du chapiteau de la compagnie artistique « la Faux Populaire ».

Mme MICHEL-KARAOUZENE indique aux conseillers qu'elle a rencontré M. Julien CANDY, administrateur de la compagnie artistique « la faux populaire ». Elle explique que

cette compagnie, conventionnée par la DRAC, souhaiterait implanter un chapiteau de mi-février à mi-mars 2022, sur une partie du terrain de football de Saint Paul, pour un mois de résidence artistique, où elle travaillerait en journée sur la création d'un spectacle, et proposerait aux écoles des ateliers à définir avec les enseignants (activité artistique, musicale, découverte du métier du cirque...). Elle ferait en fin de résidence artistique, une restitution publique du spectacle en cours de réalisation avec un échange et un moment de partage convivial avec le public.

Elle précise que ce projet s'inscrit dans un projet de territoire ayant pour but de rayonner dans les villages de la Communauté de Communes « Vallée de l'Hérault », comme c'est le cas à Aniane, où pour la seconde année consécutive cette compagnie est présente dans le cadre du festival « *Aniane en fête* ». Elle ajoute qu'aucun financement de la Mairie n'est demandé ; seul un soutien matériel, terrain + apport éventuel d'un branchement électrique pour mettre le chauffage sous le chapiteau... Elle termine en indiquant que cette proposition culturelle de qualité pourrait s'inscrire dans le temps.

M. BERTOLINI, propose aux conseillers de mettre à disposition de cette compagnie un terrain communal situé le long du chemin des Ecoles. Il ajoute que ce terrain est idéal pour accueillir un chapiteau et conviendrait parfaitement aux activités scolaires par sa proximité des Ecoles. Il précise par ailleurs, que pour des raisons de sécurité la Commune ne peut fournir l'électricité ni sur ce terrain, ni sur le terrain de football.

Le Conseil, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE : de laisser gracieusement à la compagnie « la Faux Populaire » le terrain communal situé le long du chemin des Ecoles pour l'installation d'un chapiteau de mi-février à mi-mars 2022.

PRECISE : que pour des raisons de sécurité la Commune ne peut pas fournir l'électricité sur ce terrain.

B/ Extinction de l'éclairage public en milieu de nuit.

M. BERTOLINI, informe les conseillers de la demande de plusieurs administrés d'éteindre l'éclairage public en milieu de nuit, à l'exception du centre-bourg.

M. MAVIGNER, indique qu'il est favorable à cette démarche et qu'il convient d'étudier ce projet.

M. BERTOLINI demande aux conseillers d'y réfléchir pour que chacun puisse se prononcer ultérieurement sur ce sujet.

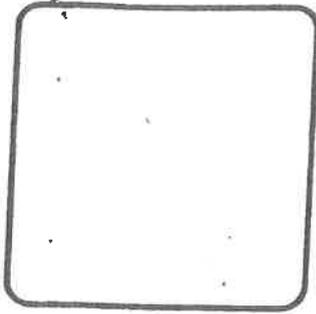
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Fait à St Paul et Valmalle, le 17 décembre 2021

Le Maire,

Jean-Pierre BERTOLINI





POUVOIR

Je soussigné(e),

Jean Louis Vial

donne pouvoir à

Jean François Navignier

de me représenter à la Réunion du Conseil Municipal

convoqué(e) pour le 14/12/2021 à 18h

de prendre part à toutes délibérations,

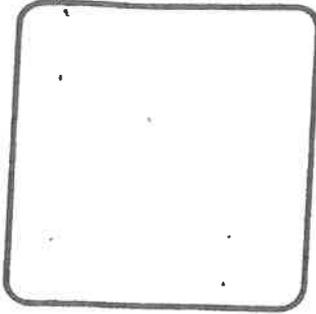
émettre tous votes, et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant, auquel
cette Réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à Valmalle le 12 Dec 2021

Porter à la main "Bon pour Pouvoir" et signer

Bon pour Pouvoir



POUVOIR

Je soussigné(e),

Marc BECHAY

donne pouvoir à

Aime-Sophie EUZET

de me représenter à la Réunion du Conseil Municipal

convoqué(e) pour le ... 14 décembre 2021 ...

de prendre part à toutes délibérations,

émettre tous votes, et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant, auquel
cette Réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à St Paul et Valma, le 14/12/2021

Porter à la main "Bon pour Pouvoir" et signer

Bon pour pouvoir

M. Bechay



Affiché le 9 décembre 2021

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MM. les membres du Conseil Municipal sont convoqués, pour la réunion qui aura lieu à la SALLE POLYVALENTE, le **MARDI 14 DECEMBRE 2021 à 18h00**.

ORDRE DU JOUR :

1/ Travaux de pose d'un grillage et d'un brise-vue sur le mur de clôture du parking de l'Eglise :

- Désignation de l'entreprise titulaire du marché ;
- Autorisation au Maire de signer le marché de travaux ;

2/ Modification du tableau des effectifs du personnel communal dans le cadre d'une procédure d'avancement de grade : création d'un poste dans le grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, titulaire, à temps non complet d'une durée de 28/35^{ème}.

3/ Création d'une cantine et extension du groupe scolaire Suzanne Saint Julien :

- Approbation du projet de cantine et d'extension du groupe scolaire avec la création de 3 classes ;
- Demande de subventions auprès du Département, de la Région, de l'Agence de l'Eau et de l'Etat au titre de la DETR 2022 ;

4/ questions diverses.

- Demande d'utilisation d'un terrain communal pendant un mois pour l'installation du chapiteau de la compagnie artistique « la faux Populaire ».



A St Paul et Valmalle, le 9 décembre 2021

Le Maire,

Jean-Pierre BERTOLINI